



Prestation compensatoire et divorce amiable: possible?

Par **isabelle**, le **28/03/2009** à **15:39**

Separés depuis 2ans nous allons entamer la procedure de divorce. A priori avec un seul avocat. Nous avons 2 enfants et 1 maison . J'aimerais savoir si je peux demander une indemnité compensatoire .rnJe suis restée dans la maison (c'est lui qui a quitté le domicile conjugal pour s'installer avec qq d'autre) et avec le divorce il va falloir regler ce" probleme".rnSuis je en droit de demander plus que la moitié de cette maison en raison du prejudice subi (depart)? rnAvec un seul avocat est ce possible?rnEst ce que cela relève de l'indemnité compensatoire?rnUn enfant est en garde alternée et le deuxieme est en permanence à ma charge, j'ajoute que nos revenus sont similaires ,un peu plus élevé pour lui (200euros environ)rnMerci pour votre reponse

Par **jeetendra**, le **28/03/2009** à **16:20**

bonjour, vu votre différent avec votre conjoint, un divorce par consentement mutuel est risqué, surtout que ce type de divorce non contentieux implique que vous soyez entièrement d'accord non seulement sur la cause du divorce mais surtout sur ses conséquences et que par l'intermédiaire de votre avocat commun!!! vous soumettez une convention définitive à l'approbation du juge, cordialement